



Sortie d'hospitalisation

Coordonner votre retour à domicile

Retraité(e) et hospitalisé(e), bénéficiez d'une aide de votre caisse de retraite pour faciliter votre retour à domicile

Aides possibles* :



- Au maximum 25 heures d'aide à domicile dans la limite de 12 semaines (entretien du linge et/ou du logement, aide aux courses, etc.).
- Des forfaits pour la mise en place d'aides techniques ou de petits matériels, nécessaires à votre maintien à domicile (barre d'appui, portage de repas, téléassistance, etc.).

*Ces aides sont soumises à des conditions de ressources et une participation vous sera demandée.



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

- www.gie-impa.fr

Pour bénéficier d'une aide de votre caisse de retraite et faciliter votre retour à domicile, **vous devez en parler, dès votre arrivée à l'hôpital ou à la clinique**, au service social de l'établissement et/ou à un cadre de santé.

- **Si vous êtes éligible à ce dispositif**, une évaluation de vos besoins sera faite durant votre hospitalisation.
- **Après votre sortie d'hospitalisation**, vous pourrez bénéficier d'une aide à domicile, en complément des heures accordées par votre mutuelle.
- **Un assistant social ou un évaluateur délégué** par votre caisse de retraite vous contactera pour s'assurer du bon déroulement de votre plan d'aide à votre domicile.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE :

- Être hospitalisé(e) et retraité(e), à titre principal de votre caisse de retraite CARSAT, MSA ou Sécurité sociale des Indépendants.
- Ne pas être bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou ne pas avoir de demande en cours auprès du Conseil Départemental.
- Avoir sa résidence principale en Bourgogne-Franche-Comté.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTER :